

Nomination des lauréats des IRA

Est publié au JO n°13 du 15 janvier 2021 l'arrêté du 12 janvier 2021 fixant les modalités et le calendrier de nomination des lauréats de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (formation du 1er mars 2021 au 31 août 2021).

Par arrêté de la ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 12 janvier 2021, à l'issue de la publication des résultats de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux IRA ouverts par arrêté du 4 septembre 2020 portant annulation et réouverture de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux IRA (entrée en formation au 1er mars 2021), les candidats admis sont individuellement informés de leur admission par le directeur de l'institut concerné. Ils sont invités à faire connaître leur décision auprès de lui dans les conditions fixées ci-dessous.

Les candidats admis aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration qui ont bénéficié d'un report de formation au 1er mars 2021 par arrêtés du 12 mai 2020 portant nomination des élèves des IRA (session automne 2019 - entrée en formation 1er mars 2020) et du 29 octobre 2020 portant nomination des élèves des IRA (session printemps 2020 - entrée en formation 1er septembre 2020) sont invités à faire connaître leur décision dans les mêmes conditions. Les candidats mentionnés ci-dessus qui n'ont pas fait connaître leur décision au 8 février 2021 sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception qu'à défaut de réponse au 15 février 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

Les postes laissés vacants par les renoncations sont pourvus par appel aux candidats inscrits sur liste complémentaire :

- avant le 16 février 2021, pour toutes les renoncations expressément exprimées ;
- à partir du 16 février 2021 et jusqu'au 28 février 2021 pour toutes les renoncations.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042980373>